

ASSOCIATIF

Des fédérations de Nouvelle-Aquitaine unies

A l'occasion d'un état des lieux des structures collectives d'irrigation

page 3

ADMINISTRATIF

Des chiffres clés à suivre

ASAinfo propose 5 chiffres-clés utiles à connaître et vous explique pourquoi

page 7

MONDE

Quand les infrastructures nous racontent les tensions politiques

Le cas d'un réseau d'irrigation de la plaine du Népal

page 12

PORTRAIT

Didier Arnaud

Président de l'Asa de Volonne (04)

page 16

DOSSIER

Quelles visions de l'outil Asa ?

Regards croisés à travers 3 entretiens : Etat, Région et Département

page 4



Le temps de la politique et le temps du droit



Imaginez la scène : depuis une dizaine d'années une Asa de rabattage de nappe est confrontée à des demandes de distraction en zone récemment urbanisée de son périmètre. La dernière demande de distraction est au nom de la mairie, vraisemblablement pour des raisons électoralistes.

L'Asa et ses conseils ont défini un mode d'action pour traiter cette demande en appliquant à la lettre l'ordonnance de 2004. De son côté, la préfecture s'appuyant sur la circulaire et les services d'appui au contrôle de légalité, définit un mode d'action différent, conforme aux attentes du maire...

L'Asa met cependant en œuvre le mode d'action conforme à l'ordonnance. La préfecture, aiguillonnée par le maire, demande à l'Asa d'annuler cette assemblée. Vu la lourdeur de la pression et des relations locales, l'Asa obtempère.

Le maire demande alors au juge administratif d'enjoindre à l'Asa d'organiser l'AG selon les formes énoncées par la préfecture. L'avocat

de l'Asa demande que soit clarifiée la procédure à suivre tout en précisant qu'entre-temps le syndicat, usé, a démissionné en bloc !

Un an plus tard, le jugement vient de tomber avec moult détails : le président ou à défaut le préfet, est chargé d'organiser l'assemblée des propriétaires sous deux mois dans les formes prescrites par l'ordonnance, c'est-à-dire conformément à ce qu'avait fait l'Asa initialement.... Et contrairement aux propositions de la circulaire.

L'État aura-t-il la volonté de faire aujourd'hui ce qu'il a contredit par erreur hier ? Il en va de la confiance dans les institutions ! À lui de jouer, à moins qu'il préfère attendre que le secteur soit inondé...

L'état de droit inclut le fait que l'État respecte lui-même ses textes : c'est une base de notre démocratie. Il est temps que les services préfectoraux reprennent conscience de l'importance de ces principes de base, et cessent de jouer avec, au gré des pressions politiques.